



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement des Rivières

---

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 199

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME  
RELATIVEMENT AUX ZONES 21504MB ET 21516MB**

---

**Avis de motion donné le 27 juin 2017  
Adopté le 6 juillet 2017  
En vigueur le 13 juillet 2017**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 21504Mb et 21516Mb, situées approximativement au nord du boulevard Bastien, au sud de la côte des Érables et à l'ouest de la piste cyclable Corridor des Cheminots.*

*La zone 21516Mb est agrandie à même une partie de la zone 21504Mb afin d'y appliquer les normes prescrites pour la zone 21516Mb. De plus, dans cette dernière zone, la vente ou la location de remorques utilitaires est désormais autorisée.*

## **RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 199**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT AUX ZONES 21504MB ET 21516MB**

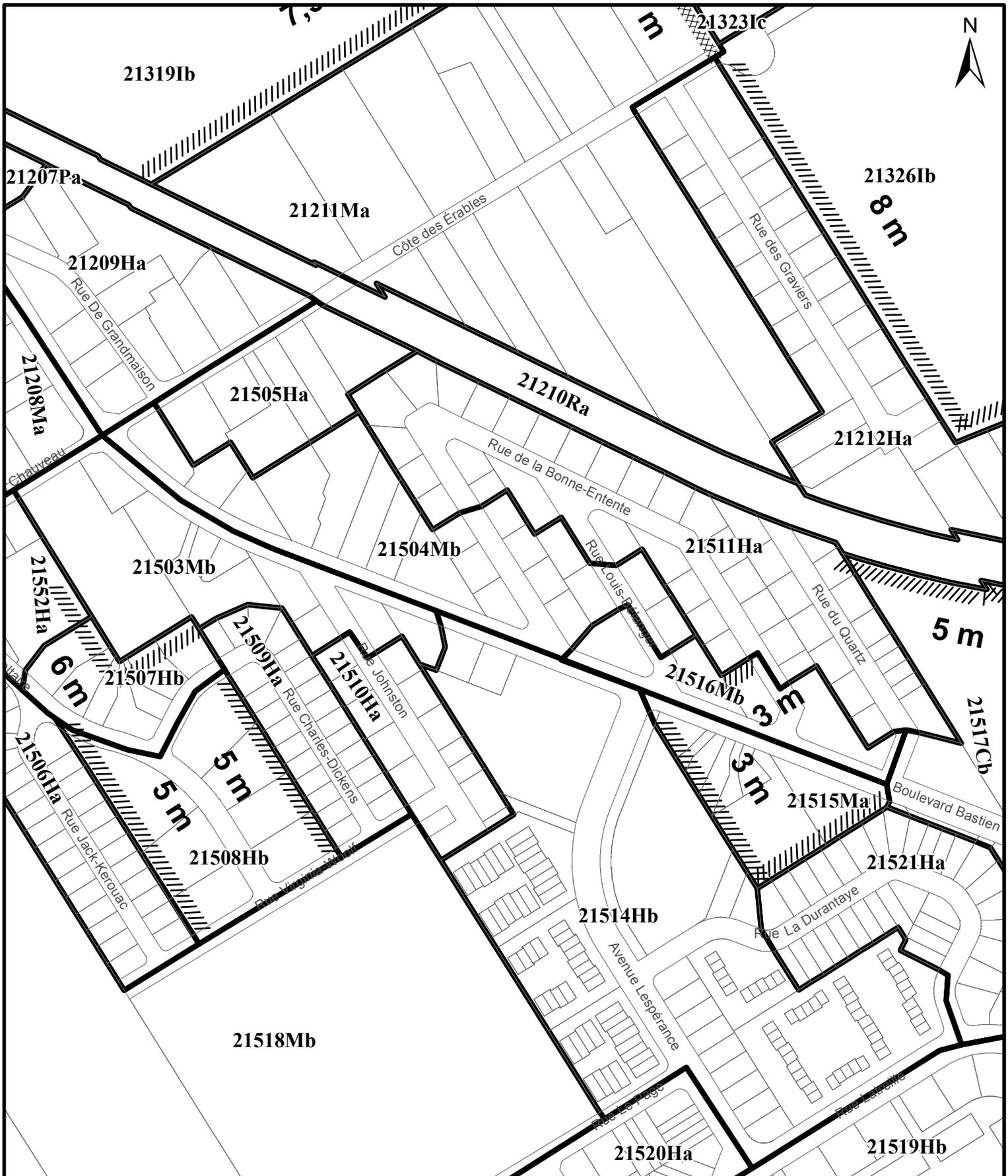
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT  
DES RIVIÈRES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4, est modifiée, au plan numéro CA2Q21Z01, par l'agrandissement de la zone 21516Mb à même une partie de la zone 21504Mb qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan numéro RCA2VQ199A01 de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par le remplacement de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 21516Mb par celle de l'annexe II du présent règlement.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

PLAN NUMÉRO RCA2VQ199A01



SERVICE DE LA PLANIFICATION  
ET DE LA COORDINATION DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

**RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME**  
ANNEXE I - ZONAGE  
EXTRAIT DU PLAN CA2Q21Z01

Date du plan : 201703-22  
No du règlement : R.C.A.2V.Q.199  
Préparé par : O.A.

No du plan : RCA2VQ199A01  
Échelle : 1:3 500

ANNEXE II

*(article 2)*

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

<b>USAGES AUTORISÉS</b>											
<b>COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>				<b>Superficie maximale de plancher</b>		<b>Localisation</b>		<b>Projet d'ensemble</b>			
				<b>par établissement</b>	<b>par bâtiment</b>						
C1	Services administratifs										
C2	Vente au détail et services										
<b>COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES</b>				<b>Type</b>		<b>%</b>		<b>Localisation</b>			
C30	Stationnement et poste de taxi										
<b>PUBLIQUE</b>				<b>Superficie maximale de plancher</b>		<b>Localisation</b>		<b>Projet d'ensemble</b>			
				<b>par établissement</b>	<b>par bâtiment</b>						
P3	Établissement d'éducation et de formation			750 m <sup>2</sup>							
<b>RÉCRÉATION EXTÉRIEURE</b>											
R1	Parc										
<b>USAGES PARTICULIERS</b>											
Usage spécifiquement autorisé : Vente ou location de remorques utilitaires											
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>											
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				<b>Largeur minimale</b>		<b>Hauteur</b>		<b>Nombre d'étages</b>		<b>Pourcentage minimal de grands logements</b>	
				mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m <sup>2</sup> ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
<b>DIMENSIONS GÉNÉRALES</b>					60 %	7.5 m	11 m	2	3		
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>				<b>Marge avant</b>	<b>Marge latérale</b>	<b>Largeur combinée des cours latérales</b>		<b>Marge arrière</b>	<b>POS minimal</b>	<b>Pourcentage d'aire verte minimale</b>	<b>Superficie d'aire d'agrément</b>
<b>NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES</b>				7.5 m	3 m	6 m		4.5 m		10 %	
<b>NORMES DE DENSITÉ</b>				<b>Superficie maximale de plancher</b>				<b>Nombre de logements à l'hectare</b>			
				<b>Vente au détail</b>		<b>Administration</b>		<b>Minimal</b>		<b>Maximal</b>	
M 2 C c				<b>Par établissement</b>	<b>Par bâtiment</b>	<b>Par bâtiment</b>					
				4400 m <sup>2</sup>	5500 m <sup>2</sup>	5500 m <sup>2</sup>		30 log/ha			
<b>MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT</b>				<b>Pourcentage minimal exigé</b>							
				<b>Façade</b>		<b>Mur latéral</b>		<b>Tous Murs</b>			
				50%							
Bloc de béton architectural											
Panneau de fibrociment											
Brique											
Bois											
Panneau usiné en béton											
Pierre											
<b>Matériaux prohibés :</b>				Vinyle							
				Enduit : stuc ou agrégat exposé							
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>											
La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre - article 351											
<b>STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES</b>											
<b>TYPE</b>											
Général											
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>											
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634											
<b>GESTION DES DROITS ACQUIS</b>											
<b>CONSTRUCTION DÉROGATOIRE</b>											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895											
<b>ENSEIGNE</b>											
<b>TYPE</b>											
Type 4 Mixte											
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>											
Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828											

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 21504Mb et 21516Mb, situées approximativement au nord du boulevard Bastien, au sud de la côte des Érables et à l'ouest de la piste cyclable Corridor des Cheminots.*

*La zone 21516Mb est agrandie à même une partie de la zone 21504Mb afin d'y appliquer les normes prescrites pour la zone 21516Mb. De plus, dans cette dernière zone, la vente ou la location de remorques utilitaires est désormais autorisée.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*